

Liechtenstein

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Liechtenstein compte 21 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Vingt de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Le Liechtenstein a signé l'IM en 2017, et déposé son instrument de ratification le 19 décembre 2019. L'IM est entré en vigueur pour le Liechtenstein le 1^{er} avril 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Liechtenstein met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP⁹⁷.

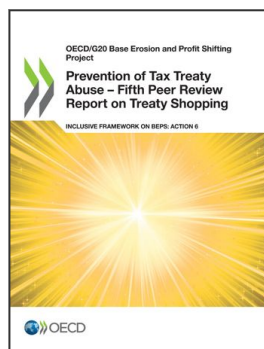
B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec le Liechtenstein.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Liechtenstein

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Allemagne	Oui, autres		COP
2	Andorre	Oui, IM		COP
3	Autriche	Oui, autres		COP
4	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
5	Géorgie	Oui, IM		COP
6	Guernesey	Oui, IM		COP
7	Hong Kong (Chine)	Non	Oui, IM	COP
8	Hongrie	Oui, IM		COP
9	Islande	Oui, autres		COP
10	Jersey	Oui, autres		COP
11	Lituanie	Oui, autres		COP
12	Luxembourg	Oui, IM		COP
13	Malte	Oui, IM		COP
14	Monaco	Oui, autres		COP
15	Pays-Bas	Oui, autres		COP
16	République tchèque	Oui, IM		COP
17	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
18	Saint-Marin	Oui, IM		COP
19	Singapour	Oui, IM		COP
20	Suisse	Oui, autres		COP
21	Uruguay	Oui, IM		COP

⁹⁷ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Liechtenstein choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Liechtenstein », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/46fcb695-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.